

MAIRIE DE COGNAC LA FORET
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 09
Absents : 05
Votants : 12

L'an deux mille vingt deux
Le lundi cinq décembre
Le Conseil Municipal de COGNAC LA FORET dûment convoqué à 20 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr VIGNERIE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoint au Maire, Mme MOREL, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE.

Absents excusés : Mme LORGUE Claudette qui a donné pouvoir à Mme COIFFE Marie-Lyne, Mme FEIFER Elodie qui a donné pouvoir à Mme THOMAS Maryse, Mme PIEKARCZYK Daria qui a donné pouvoir à Mr VARENNE Denis.

Mr MOREAU Laurent

Absente : Mme GODARD Frédérique

Secrétaire de séance : Mr MAYNARD Jean

036/2022 - PROPOSITION DES COUPES FORESTIERES 2023 POUR LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier :

Assiettes des coupes

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Commune de Cognac la Forêt	5U	1.3	Taillis	Vente
Commune de Cognac la Forêt	6U	8.07	Taillis	Vente
Commune de Cognac la Forêt	10A	2.71	Taillis	Vente
Commune de Cognac la Forêt	10B	6.46	RA	Vente
Commune de Cognac la Forêt	11U	9.8	Taillis	Vente
Commune de Cognac la Forêt	12U	12.39	Taillis	Vente

Compte tenu d'une déforestation incisive constatée sur les terrains privés de notre commune

Compte tenu de l'impact visuel et écologique que représente ces coupes pour nos administrés attachés à la forêt dans sa globalité

Attendu que la déforestation reste un sujet sensible

Le Conseil Municipal, bien qu'ayant connaissance du schéma d'aménagement forestier,

Décide à l'unanimité des membres présents de décaler les coupes de manières raisonnées et raisonnables

Décide de retenir pour 2023 uniquement la coupe pour la vente de la parcelle 6U pour 8ha07 (taillis) avec une régénération naturelle.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et na que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme en Mairie

Le Maire,

VIGNERIE Christian

